

Transferts

✓ DEPART DE LILLE1

L'étudiant doit se renseigner sur les modalités d'accueil de l'université où il souhaite s'inscrire.

Il doit ensuite retirer une fiche de demande de transfert de dossier dès les résultats de la première session auprès :

- **du bureau des Licences Bât. A3 PORTE 006**

lorsque l'étudiant est inscrit en Licence

- **du bureau Master et Doctorat Bât. A3 PORTE 110**

lorsque l'étudiant est inscrit à ces niveaux d'études

L'étudiant doit vérifier qu'il est bien en règle avec les différents organismes régissant sa situation d'étudiant sur le campus (B.U., CROUS...). Le transfert s'effectue sans délai, même en cours d'année dans le cadre de la réorientation.

✓ ARRIVEE A LILLE1

Lors de l'inscription, l'étudiant doit fournir en :

- l'attestation de l'université d'origine prouvant qu'il a sollicité le transfert de son dossier,
- la décision favorable d'accueil pour l'inscription au diplôme de LILLE 1,
- l'autorisation individuelle d'inscription (pour l'inscription en Master2 et Doctorat),
- son N° **I.N.E.** (Identifiant **N**ational **E**tudiant) ou **B.E.A.**

ATTENTION !

En l'absence de ces documents les formalités d'inscription ne pourront être engagées.

✓ DROITS D'INSCRIPTION

Pour la même année universitaire en cas d'inscription ultérieure, définitive et exclusive dans une autre Université, au même diplôme, la circulaire annuelle du Ministère fixant les droits de scolarité, prévoit le remboursement de ces droits, sous réserve d'une somme de 20€ restant acquise à l'établissement de départ.

La cotisation forfaitaire à la Sécurité Sociale étudiante ne fait pas partie de cette disposition. Cette cotisation payée dans un établissement est généralement valable dans l'autre.

L'université de Lille1 étudie les demandes de remboursements jusqu'au 15 décembre.